COMPRENDRE SA FI

1

Université catholique de Louvain

Service du personnel Place de l'Université 1 1348 Louvain-la-Neuve N° entreprise : 0419.052.272 N° aff. ONSS : 040869009 N° aff. UCM : 28600



Décompte salarial



Période du 01/10/2018 au 31/10/2018 Date de calcul : 24/10/2018 Index de calcul : 1,7069

Personne:
N° reg. national:
N° attrib. UCM: 245468
Etat civil: Marié
Handicap titul.: Non

Conjoint à charge : Oui Hand. : Non Enfants : 2 Hand. : 1 Hand. : 0



Matricule : 01000281 6 Base temps plein indice 100: 2.961,26 EUR 5 Barème : 113 Ancienneté pécuniaire : 01/01/1987 Taux d'occupation: 38,26% Type de contrat : Durée indéterminée Gestionnaire de paie : Mme Anne Mattot - Tél. : 010/47.25.27 Code Description Base Heures | Montant (EUR) Recalcul Taux Jours Rémunération de référence 1010 Traitement (Brut) 1.933,88 Rémunération brute sur base des prestations /841 Heures ouvrées 23,00 66,39 1.933,88 Cotisations personnelles à la Sécurité sociale /301 ONSS rémunération norm. 1.933.88 13.07 -252,76

Matricule : 01105236 Date d'entrée : 29/09/2004 Base temps plein indice 100: 2.961,26 EUR Barème: 113 Ancienneté pécuniaire : 01/02/1986 Taux d'occupation : 50,00% Type de contrat : Durée indéterminée Gestionnaire de paie : Mme Anne Mattot - Tél. : 010/47.25.27 Code Description Recalcul Base Heures Montant (EUR) Jours Rémunération de référence 1010 Traitement (Brut) 2.527,29 Rémunération brute sur base des prestations /841 23,00 86,93 2.527,29 Heures ouvrées Cotisations personnelles à la Sécurité sociale /301 ONSS rémunération norm. 2.527.29 13.07 -330.32Primes / déductions imposables 3190 Alloc. Enft handicapé 2,00 173,15 Alloc. Fam. Complém 2.00 82,17 4,00 255,32

Code	Description	Recalcul	Montant (EUI
401	Base imposable Base impos. rémun. ord.		4.133,4
411 41T	Précompte professionnel Imposition rémun. ordin. RédTaxe empl. bas/modeste		-819,5 7,0
			-812,5
30E 12	Primes / déductions nettes Cotis.mens.ONSS spéciale		-43,5
9550	Rémunération du mois Salaire net		3.277,2

CHE DE TRAITEMENT

- 1 Données d'identification relatives à l'employeur
- 2 Données relatives à la période de paie, à la date de calcul de la paie et à l'index appliqué
- Données relatives au membre du personnel et informations ayant un impact sur le calcul du précompte professionnel. Ex: «Conjoint: Non» signifie que le conjoint a des revenus professionnels
- 4 Nom et adresse (interne ou externe) du membre du personnel
- 5 Cadre de calcul par matricule. Il n'y a qu'une fiche de traitement par personne, quel que soit le nombre de matricules. En cas de plusieurs matricules c'est le cas si une personne est occupée sous deux statuts différents (par exemple, assistant mi-temps et chercheur sur ressources extérieures à mi-temps) la fiche de rémunération comprend autant de cadres de calcul que de matricules.
- 6 Données liées au matricule du membre du personnel concerné par ce cadre, comme par exemple le traitement mensuel non indexé à temps plein et l'ancienneté pécuniaire (date à laquelle sont calculées les augmentations salariales annales, biennales, triennales). Pour les académiques payés à l'heure, indication du nombre d'heures rémunérées. Est également mentionné le nom et le téléphone du gestionnaire de paie.
- Rémunération de référence: rémunération brute indexée tenant compte du pourcentage de prestations (base temps plein indice 100 X index 2 X le taux d'occupation
- Rémunération brute sur base des prestations. Il s'agit de la rémunération réelle du mois. Elle est déterminée en fonction de la rémunération brute de base (7) et des jours effectivement prestés (ou assimilés à des prestations) pour le mois concerné.
- Déduction des cotisations personnelles à la sécurité sociale de la rémunération brute. Les cotisations personnelles sont de 13,07% (de 11,05% pour le personnel académique et le personnel scientifique définitif) du salaire mensuel brut. Pour certains travailleurs à faible revenu, cette cotisation sociale personnelle est diminuée, avec une réduction d'autant plus importante que le salaire brut est faible.
- La base imposable est constituée du résultat des additions et soustractions qui se trouvent dans le (s) cadre (s) de calcul 5
- Précompte professionnel calculé sur . Ce précompte professionnel est une avance sur impôts et qui varie selon le montant de la rémunération, l'état civil, la situation familiale, le domicile, le type de rémunération, etc.
- Primes nettes ou déductions nettes: montants non soumis à la sécurité sociale ni à l'impôt
- Montant à verser = $0 10 \pm 2$ et n° de compte bancaire. Le calcul final de la rémunération nette à payer est réuni, même en cas de multi-matricules, en un seul cadre.

Derrière la rémunération mensuelle nette qui arrive tous les mois sur notre compte en banque, il y a une fiche de traitement avec un nombre important d'informations. Cette fiche contient en effet des éléments essentiels: la catégorie de personnel, la nature du contrat, le temps de travail, le barème, l'entrée en service, l'ancienneté pécuniaire prise en considération, les prestations effectives ou assimilées, etc.

A l'UCL, il n'y a plus de fiches papier, il faut la consulter son bureau virtuel: «Mon bureau/Mon guichet/Mes documents». Les fiches mensuelles sont archivées électroniquement. Il y a aussi un compte annuel récapitulatif pour toutes les années précédentes.

Référence est faite ci-après en grande partie à ce qui figure dans la note explicative sur la fiche de paie sur le site intranet de l'UCLouvain: /myucl/travailler/fiche-de-paie-0-1.html

Quelques notions clefs

- Salaire coût: c'est le salaire brut augmenté des cotisations patronales de sécurité sociale (35% en secteur privé; 11% en secteur public). Le montant du salaire coût n'apparaît pas sur la fiche de traitement.
- Salaire brut: c'est le salaire avant déduction des cotisations sociales personnelles et du précompte professionnel (pré-impôt).
- Salaire imposable: c'est le salaire brut après déduction des cotisations sociales personnelles, en ajoutant les éventuels avantages bruts non soumis aux cotisations sociales mais soumis à l'impôt.
- Salaire net: c'est le montant versé sur le compte en banque après déduction des cotisations sociales et du précompte professionnel.

N'hésitez pas, le cas échéant, à demander des explications complémentaires sur votre fiche de traitement à votre gestionnaire de paie au Service du personnel ou à la délégation syndicale.